

Honoraires d'ingénieurs et d'architectes

Tarifs 2024

1. Détermination des honoraires dans la procédure de gré à gré

1.1 Généralités

Ce document indique les tarifs horaires pratiqués par la DGMR, en complément aux recommandations 2024 de la KBOB relatives aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs (y c. variations économiques).

1.2 Taux horaires maximums recommandés, par catégorie

Taux horaires maximums recommandés pour 2024 dans le cadre des marchés adjugés de gré à gré, en CHF (HT), par catégorie (catégories définies par la SIA)							
Année / Cat.	(A)	B	C	D	E	F	G
2024	(220)	175	150	125	105	95	90

Remarque :

La catégorie A n'est appliquée qu'exceptionnellement à la DGMR (des cas particuliers demeurent réservés).

1.3 Taux horaire moyen pour les groupes de mandataires : valeur maximale recommandée

Taux horaire moyen pour les groupes de mandataires : valeur maximale recommandée pour 2024 dans le cas des marchés adjugés de gré à gré en CHF. <u>Base</u> : relevé des chiffres-clés et des salaires, effectué de manière indépendante pour les associations d'ingénieurs et d'architectes	155
---	-----

2. Calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage

Pour la détermination des honoraires d'ingénieurs civils basés sur le coût de l'ouvrage, la DGMR recommande d'utiliser la formule suivante par analogie avec la norme SIA 103, édition 2014 :

$$H = [B_a \times p/100 \times n \times q/100 \times r] \times i \times s \times h$$

$$\text{avec } p = 0.075 + [723 / (B_p)^{1/3}]$$

**Honoraires d'ingénieurs et d'architectes
Tarifs 2024**

- H : honoraires en francs (hors TVA)
- B_a : coût de l'ouvrage en francs (hors TVA)
- p : facteur de base pour le temps nécessaire : $0.075 + [723 / (B_p)^{1/3}]$
- avec B_p : coût de l'ouvrage en francs (hors TVA)
- n : degré de difficulté (0.8 à 1.2)
- r : facteur d'ajustement (0.75 à 1.25)
- i : facteur de groupe (1.00 sauf exception)
- s : facteur pour prestation spéciale (1.00 à 1.50)

Renchérissement : si le contrat le prévoit, il sera calculé selon la norme SIA 126